



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PERMISSION DE VOIRIE AUTORISANT LA SOCIETE LIME A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER, EN CONTREPARTIE DU PAIEMENT D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION, POUR EXPLOITER SES ACTIVITES DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

MODIFICATIF N°1

N° : **240610** DATE D'AFFICHAGE **07 JUIN 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2125-3,
Vu le code des transports, notamment les articles L.1231-1-1 et L.1231-17,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM,
Vu la délibération du Conseil métropolitain n°104.3 du 29 juin 2023 portant sur la convention-cadre de délégation à la Métropole pour l'organisation d'une procédure tendant à autoriser l'occupation du domaine public de communes membres par les opérateurs de vélos en libre-service sans station d'attache,
Vu l'arrêté métropolitain 2023 DES 9NCA du 28 septembre 2023 portant désignation des membres de la commission d'attribution relative à la procédure de l'AMI VELOS,
Vu la délibération municipale n°18 du 13 juin 2023 déléguant à la Métropole Nice Côte d'Azur la procédure de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vélos,
Vu la délibération municipale n°8 du 14 novembre 2023 intitulée « Déplacement mode doux – Métropole Nice Côte d'Azur- Activités de vélos en libre accès – Approbation des redevances d'occupation domaniale versées par les opérateurs de vélos,
Vu l'arrêté municipal n°240225 du 19 février 2024 instaurant une zone de stationnement dédiée aux vélos des opérateurs de mobilité Pony et Lime,
Vu la convention signée le 23 janvier 2024 signée avec la société LIME,
Vu l'arrêté municipal n°240536 du 27 mai 2024,

Considérant que par arrêté municipal n°240536 du 27 mai 2024, la société LIME, ayant son siège social au 3, rue Taylor à Paris (75010), a été autorisée à installer sur le domaine public, dans la zone de stationnement dédiée à cet effet, en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation, trente vélos à assistance électrique pour la période allant du 20 février 2024 au 20 février 2026.

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt budgétaire de la collectivité, que la redevance soit perçue pour la période du 20 février au 31 décembre 2024.

Considérant qu'un arrêté modificatif sera établi ultérieurement pour établir la redevance portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.



ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°240536 du 27 mai 2024 est modifié comme suit :
« Le bénéficiaire est tenu d'acquitter, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°08 du 14 novembre 2023 et de la convention du 23 janvier 2024, une redevance se composant des éléments suivants :

- Une part fixe annuelle de 150 € par vélo à assistance électrique ;
- Une part variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires annuel sur l'exploitation du service et exprimé en euros H.T, sur le périmètre communal, comprenant un plancher de recouvrement annuel fixé à 100 €.

Le montant de la part fixe de la redevance annuelle, pour la période du 20 février 2024 au 31 décembre 2024, est de 3 885,25 € (trois mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-cinq centimes).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°240536 du 27 mai 2024 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification au bénéficiaire.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à la société LIME, à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, à Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Beaulieu Sur Mer et à Monsieur le Directeur général des services de la ville de Beaulieu-sur-Mer, qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer son exécution.

Beaulieu-sur-Mer, le 07 JUIN 2024

Le Maire,
Roger Roux

